



Aide à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Objet

Ces actions permettent de soutenir et promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail :

- Par le développement du partenariat avec tous les organismes et services intervenant dans ce secteur,
- Par des aides financières appropriées.

Aides financières

Elles peuvent être attribuées en attente ou en complément des aides légales. Elles concernent à la fois les exploitants, les salariés et les employeurs.

Leur finalité

- Création, adaptation du poste de travail,
- Aménagement du poste de travail ou de son accès,
- Formation, encadrement, frais pédagogiques,
- Hébergement et déplacement de la personne handicapée,
- Création d'un emploi indépendant ou d'une petite entreprise,
- Embauche d'un ouvrier de remplacement pour un exploitant temporairement handicapé,
- Compensation du temps passé à l'encadrement du travailleur handicapé.

Constitution du dossier

Il est constitué par un travailleur social de la MSA spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs handicapés.

Montant

Il est fixé par la Commission Sociale de la Caisse, après étude approfondie du dossier et concertation avec les intéressés.